

Bordereau de signature

DEL2017_0125



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0125

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 21h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. CALAMITA,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN et Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FONTAINE

Point 9 : Rémunération du correspondant RIL (Répertoire d'Immeuble Localisés) et du Coordinateur du recensement de la population 2018

- suite DEL2017_ 0125

portant sur la rémunération du correspondant RIL (Répertoire d'Immeuble Localisés) et du coordinateur du recensement de la population 2018 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUIL. 2017
Publié le	07 JUIL. 2017

"Acquitté en PREFECTURE le:" 07/07/2017